

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2241

25 août 2015

SOMMAIRE

Athena Café s.à r.l.	107522	Euro-Zone Office Investments S.A.	107538
Automotive Components Europe S.A.	107522	Fact Invest	107542
AZ Plus Investment Management S.A.	107529	Faith SPF	107561
Barwa Bauinvest S.à r.l.	107529	Ferisol S.à r.l.	107561
Barwa Russia S.à r.l.	107530	Financière privée de la Conchee S.A.	107561
Bentley Holdings S.A.	107530	FLE	107561
B.I.P.B.C. Invest	107529	FMC Finance VIII S.A.	107567
BIS Invest S.à r.l.	107532	FMC Finance VII S.A.	107530
Black & Decker Limited S.à r.l.	107532	FMC Finance VI S.A.	107567
Broker Invest S.A.	107544	FMC Finance VI S.A.	107567
B.V. Vimpelcom Finance S. à r.l.	107529	Frasia Properties S.à r.l.	107542
Capsugel Holdings S.à r.l.	107535	Fuerstenberg Capital International S.à r.l. & Cie SECS	107542
Caterpillar (Luxembourg) Investment Co. S.à r.l.	107535	FVVP Invest S.A.	107530
Caves St. Martin S.A.	107535	Global IT Software S.A.	107568
Correlia Immobiliers S.A.	107537	GoldenTree Vivarte Governance GP	107568
Courage S.A.	107535	Groupe Corcelli SA	107568
CRS S.à r.l.	107538	La Rivière OuJiang	107531
Dansic S.C.I.	107533	LBREP II Europe S.à r.l., SICAR	107543
DBSC Demenagements International S.à r.l.	107557	Managed Funds Portfolio	107539
Eaton Holding S.à r.l.	107538	Oresc 1 S.à r.l.	107522
European Financing Center 2 S.à r.l.	107547	Robert Group Sàrl	107562
Euro Trade International S.A.	107538	Wildmotion S.A.	107529

Athena Café s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 14, avenue du Rock'n'Roll.
R.C.S. Luxembourg B 168.825.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015105561/10.

(150115900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Automotive Components Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 118.130.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015105567/11.

(150115955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Oresc 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bartringen, 37, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 198.161.

STATUTEN

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of the month of June;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, "Orpea Real Estate Luxembourg S.à r.l.", having its registered office in L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 196576,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; which proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to enact the articles of association of a private limited liability company, ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung"), to establish as follows:

Chapter A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung") under the name of "ORESC 1 S.à r.l.", (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law of 1915").

Art. 2. The Company may proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate.

The Company's purpose is furthermore the participation in businesses and companies of any kind and the establishment, development, administration and supervision of businesses and companies. The Company may acquire its participations by subscription, contribution in kind, exercise of option rights and in any other way, manage and exploit them and dispose of them by sale, assignment, exchange or in any other way.

The Company may use its means to create, administer, develop and exploit a portfolio consisting of securities and patents of any kind and origin. For this it may acquire all kinds of securities by purchase, subscription or in any other way and alienate them by sale, assignment, exchange or in any other way.

The Company may give loans and grant advance payments and sureties to and for the benefit of its subsidiaries, affiliated companies or any other company in which it has an economic interest, as well as to companies belonging to the same group of companies, and support them in any way, under reserve and allowing for the respective legal provisions and without

carrying on a bank business or of the financial sector. Moreover, it may borrow in any form with or without guaranty and mortgage, issue debt securities, loan notes or other debt instruments, pledge or otherwise hypothecate for the benefit of its own creditors or for the benefit of creditors of companies of the aforementioned kind.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the applicable legal dispositions.

The Company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The duration of the Company is unlimited.

Art. 4. The Company's registered office is established in the municipality of Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg).

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a collective decision of the corporate unit holders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as abroad by a simple decision of the board of managers.

Chapter B. Corporate capital - Corporate units

Art. 5. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each.

Each corporate unit is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the Law of 1915.

Art. 6. The Company will recognize only one holder per corporate unit.

The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 7. The Company's corporate units are freely transferable among corporate unit holders. Inter vivos, they may only be transferred to new corporate unit holders subject to the approval of such transfer given by the other corporate unit holders in a general meeting, at a majority of three quarters of the corporate capital.

In the event of death, the corporate units of the deceased corporate unit holder may only be transferred to new corporate unit holders subject to the approval of such transfer given by the other corporate unit holders in a general meeting, at a majority of three quarters of the remaining corporate capital. Such approval is, however, not required in case the corporate units are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the corporate unit holders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. The creditors, the assignees and the heirs of the corporate unit holders may not for whatever reason affix seals to the property and the documents of the Company nor may they interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Chapter C. Management - Représentation

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, appointed by a resolution of the sole partner or the general meeting of partners, which sets the term of their office.

The manager(s) need not to be partner(s). If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers may be dismissed "ad nutum".

Art. 11. All powers not expressly reserved by the Law of 1915 or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the sole manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 12. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of the chairman or any two managers at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of

the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

The board of managers can only deliberate and act legally, if the majority of the managers are present or represented. The resolutions of the board of managers are valid with the majority of the votes of the present or represented managers. Minutes of meetings of the board of managers will be signed by all managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 13. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law of 1915.

Chapter D. Decisions of the sole corporate unit holder - Collective decisions of the corporate unit holders

Art. 14. Each corporate unit holder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of corporate units which he owns. Each corporate unit holder is entitled to as many votes as he holds or represents corporate units.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by corporate unit holders owning more than half of the corporate capital.

The amendment of these Articles requires the approval of a majority of corporate unit holders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 16. The sole corporate unit holder exercises the powers granted to the general meeting of corporate unit holders under the provisions of section XII of the Law of 1915 concerning commercial companies, as amended.

Chapter E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's accounting year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 18. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the Managers prepare an annual account in the form of a financial statement including profits and losses.

Each corporate unit holder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortizations, expenses and other burdens is allocated as follows:

- five percent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal corporate capital;
- the remaining amount is at the disposal of the corporate unit holders.

Art. 19. The managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

Chapter F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be corporate unit holders, and which are appointed by the general meeting of corporate unit holders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the corporate unit holders proportionally to the corporate units of the Company held by them.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the corporate unit holders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled insofar as the Company's business is concerned by arbitration in compliance with the civil procedure.

Art. 22. For all points not regulated by these bylaws, reference is made to the provisions of the modified Law of 1915 on commercial companies.

Transitory disposition

The first accounting year starts with the present day and ends on the 31st December 2015.

Subscription and payment of the corporate units

The Articles having thus been established, the twelve thousand five hundred (12,500) corporate units have been subscribed by the sole corporate unit holder, the company “Orpea Real Estate Luxembourg S.à r.l.”, pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Decisions taken by the sole corporate unit holder

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed corporate capital, has adopted the following resolutions as sole corporate unit holder:

1. The registered office of the Company is established in L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.
2. The following persons are appointed, for an undetermined period, as the managers of the Company:
 - Mr. Marc VERBRUGGEN, company director, born in Schaerbeek (Belgium) on June 24, 1955, residing professionally in B-1620 Drogenbos, Langestraat 366 (Belgium);
 - Mr. Sébastien MESNARD, directeur financier & administratif, born in Versailles (France) on April 13, 1970, residing professionally in F-92806 Puteaux, 1-3, rue Bellini (France);
 - Mr. Tom FABER, economist, born in Munich (Federal Republic of Germany), on November 5, 1979, residing professionally in L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain (Grand Duchy of Luxembourg).
3. The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the sole signature of any manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning.

The deed having been read to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by first and last name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am neunzehnten Tag des Monats Juni;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung “Orpea Real Estate Luxembourg S.à r.l.”, mit Sitz in L-8070 Bartringen, 37, rue du Puits Romain, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 196576,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, (der „Bevollmächtigte“), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar “ne varietur” unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Statuten einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Kapitel A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „ORESC 1 S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen (die „Statuten“), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das „Gesetz von 1915“) geregelt wird.

Art. 2. Die Gesellschaft kann möblierte oder nicht möblierte Immobilien erwerben, verwalten, bewirtschaften, verkaufen oder diesbezüglich Mietverträge abschließen, und ganz allgemein Immobiliengeschäfte jeglicher Art tätigen mit der Ausnahme derer welche den Immobilienhändlern vorbehalten sind.

Der Gesellschaftszweck ist weiterhin die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bartringen (Großherzogtum Luxemburg).

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann Innerhalb der Gemeinde durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Änderungen der Statuten maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Filialen, Agenturen, Büros oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Kapitel B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nominalwert von je einem Euro (1,- EUR).

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesetzes von 1915 festgelegt ist.

Art. 6. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an.

Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 7. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des restlichen Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendenten, Deszendenten oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 8. Der Tod, der Verlust der Bürgerrechte, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter wird nicht die Auflösung der Gesellschaft herbeiführen.

Art. 9. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Kapitel C. Verwaltung - Vertretung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, ernannt durch einen Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, welche die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Der (die) Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Im Fall der Ernennung mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung.

Die Geschäftsführer sind „ad nutum“ abrufbar.

Art. 11. Sämtliche nicht ausdrücklich durch das Gesetz von 1915 oder die vorliegenden Statuten der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Befugnisse fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers bzw. bei mehreren Geschäftsführern in die Zuständigkeit der Geschäftsführung, der/die mit sämtlichen Befugnissen ausgestattet ist, um alle mit dem Gesellschaftszweck zu vereinbarenden Handlungen und Geschäfte vorzunehmen und zu genehmigen.

Jeder Geschäftsführer kann beschränkte Sondervollmachten für besondere Aufgaben an einen oder mehrere Bevollmächtigte erteilen, der/die kein(e) Gesellschafter zu sein braucht/brauchen.

Art. 12. Die Geschäftsführung versammelt sich so oft, wie es die Interessen der Gesellschaft erfordern sowie auf Einberufung eines der Geschäftsführer an dem in der Einberufung angegebenen Versammlungsort.

Jeder Geschäftsführer erhält für jede Versammlung der Geschäftsführung mindestens 24 (vierundzwanzig) Stunden vor dem für die Versammlung vorgesehenen Zeitpunkt eine mündliche oder schriftliche Mitteilung, außer im Falle einer Dringlichkeit; in einem solchen Fall wird die Art dieser Dringlichkeit (und ihre Gründe) in der Einberufung der Versammlung der Geschäftsführung kurz angegeben.

Die Versammlung kann ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden, wenn alle Geschäftsführer der Gesellschaft bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie ordnungsgemäß über die Versammlung und ihre Tagesordnung informiert worden sind. Auf die Einberufung kann auch verzichtet werden, wenn das schriftliche Einverständnis jedes Geschäftsführers der Gesellschaft entweder in Urschrift oder als Telegramm, Fax, Telex oder E-Mail vorliegt.

Jeder Geschäftsführer kann sich durch schriftliche Ernennung eines anderen Geschäftsführers zu seinem Vertreter bei den Versammlungen der Geschäftsführung vertreten lassen.

Die Geschäftsführung kann nur rechtsgültig beraten und handeln, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse der Geschäftsführung werden rechtsgültig mit der Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Die Protokolle der Versammlungen der Geschäftsführung werden von allen bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet.

Jeder Geschäftsführer kann an der Versammlung der Geschäftsführung mittels Telefon- oder Videokonferenz oder ähnlicher Kommunikationsmittel teilnehmen, bei denen sämtliche Versammlungsteilnehmer sich hören und miteinander sprechen können. Die Teilnahme an der Versammlung durch eines dieser Mittel gilt als der persönlichen Teilnahme an der Versammlung gleichwertig.

Die von allen Geschäftsführern unterzeichneten Umlaufbeschlüsse gelten als rechtsgültig gefasst, als wären sie in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung der Geschäftsführung gefasst worden. Die Unterschriften der Geschäftsführer können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren, per Brief oder Telefax verschickten Kopien eines identischen Beschlusses angebracht werden.

Art. 13. Die Geschäftsführer übernehmen auf der Grundlage ihres Amtes keine persönliche Haftung für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft eingegangen sind, soweit diese Verpflichtungen in Übereinstimmung mit den Statuten und den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 eingegangen wurden.

Kapitel D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 15. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Statuten benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 16. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes von 1915 zustehen.

Kapitel E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 18. Jedes Jahr, am 31. Dezember, werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen, Rückstellungen und sonstigen Lasten verbleibende Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, bis diese 10% des gezeichneten Kapitals erreicht;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Die Geschäftsführer können beschließen, Abschlagsdividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines von den Geschäftsführern erstellten Abschlusses, aus dem hervorgeht, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag selbstverständlich nicht die seit dem Ende des letzten Steuerjahres erzielten Gewinne überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der verfügbaren Reserven und abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer gesetzlich oder durch diese Statuten vorgeschriebenen Reserve zugewiesen werden.

Kapitel F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in den Statuten festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes von 1915 über die Handelsgesellschaften, verwiesen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind die zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft „Orpea Real Estate Luxembourg S.à r.l.“, vorgenannt und vertreten wie hiervor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Beschlussfassung der Alleinigen Gesellschafterin

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat die erschienene Partei, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8070 Bartringen, 37, rue du Puits Romain.
2. Folgende Personen werden, für eine unbestimmte Dauer, zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:
 - Herr Marc VERBRUGGEN, Geschäftsführer, geboren in Schaerbeek (Belgien), am 24. Juni 1955, beruflich wohnhaft in B-1620 Drogenbos, Langestraat 366 (Belgien);
 - Herr Sébastien MESNARD, directeur financier & administratif, geboren in Versailles (Frankreich), am 13. April 1970, beruflich wohnhaft in F-92806 Puteaux, 1-3, rue Bellini (Frankreich);
 - Herr Tom FABER, Economist, geboren in München (Bundesrepublik Deutschland), am 5. November 1979, beruflich wohnhaft in L-8070 Bartringen, 37, rue du Puits Romain (Großherzogtum Luxemburg).

3. Die Gesellschaft wird rechtmäßig vertreten in allen Umständen und ohne Einschränkungen durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, wird auf ungefähr tausend Euro abgeschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Partei, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem anfangs oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagter Bevollmächtigter mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 juin 2015. 2LAC/2015/14263. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Référence de publication: 2015108148/357.

(150118935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

AZ Plus Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.788.

Le Bilan abrégé au 28 Novembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 01/07/2015.

Référence de publication: 2015105570/10.

(150116493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

B.I.P.B.C. Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 186.021.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015105571/10.

(150116267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

B.V. Vimpelcom Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg qu'elle remplace la 1^{ère} version de dépôt L150034160 du date 19 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105572/10.

(150115780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Barwa Bauinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Barwa Bauinvest S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015105575/11.

(150116461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Wildmotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 90.356.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 12 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 03 juillet 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015112735/13.

(150120652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2015.

Barwa Russia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 139.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Barwa Russia S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015105576/11.

(150116224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Bentley Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 164.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 2 juillet 2014.

Référence de publication: 2015105577/10.

(150115813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

FVVP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5978 Itzig, 13, rue Abbé Nicolas Weyrich.

R.C.S. Luxembourg B 181.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015105813/10.

(150116110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

FMC Finance VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 157.657.

Auszug der Beschlussfassungen der ordentlichen Generalversammlung vom 24 Juni 2015

Die außerordentliche Generalversammlung beschloss, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder

- Frau Gabriele DUX, geschäftsansässig in 204, route de Luxembourg, 7241 Bèrelange, Großherzogtum Luxemburg, Mitglied und ständige Vorsitzende des Verwaltungsrates;

- Herr Dr. Andrea STOPPER, wohnhaft in 23 C, Cantonale, 6928 Manno, Schweiz, Mitglied des Verwaltungsrates;

- Herr Josef DINGER, wohnhaft in Else-Kröner-Str. 1, 61352 Bad Homburg vor der Höhe, Deutschland, Mitglied des Verwaltungsrates;

sowie das Mandat des Wirtschaftsprüfers, der Gesellschaft KPMG Luxembourg, société coopérative, mit Gesellschaftssitz in 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 149133, bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung im Jahre 2016, welche über die Feststellung des Jahresabschlusses des Gesellschaftsjahres endend zum 31. Dezember 2015 entscheidet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105803/19.

(150115751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

La Rivière OuJiang, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 26, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 180.801.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz

Ont comparu:

- Monsieur Jiangwei BAO, né le 9 mai 1986 à Zhejiang (Chine), demeurant à L-9516 Wiltz, 2, Avenue du 31 août 1942

- Monsieur Jinxian LIN, né le 6 juillet 1960 à Zhejiang (Chine), demeurant à L-9516 Wiltz, 2, Avenue du 31 Août 1942

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée La rivière OuJiang a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joëlle SCHWACHTGEN, de résidence à Wiltz, en date du 18 septembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2893 du 18 novembre 2013.

Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 180.801,

- qu'elle a un capital de douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124 EUR) chacune,

- que les comparants prénommés sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «La rivière OuJiang» avec siège social à L-9638 Pommerloch, 26, Route de Bastogne.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première Résolution

Cession de Parts

Monsieur Jinxian LIN, prénommé, cède par les présentes la totalité de ses parts sociales qu'il possède dans la société à Monsieur Jiangwei BAO, prénommé, qui accepte cette cession de parts.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Prix.

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre de la part du cédant.

Acceptation de la cession de parts sociales

Monsieur Jiangwei BAO, prénommé, déclare accepter cette cession, en tant que gérant, au nom de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Suite à la prédite cession les parts sociales de la société sont réparties de la manière suivante:

- Monsieur Jiangwei BAO, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Deuxième Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Pommerloch à L-9168 Mertzig, 26, Rue Principale.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Mertzig.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Le présent acte a été traduit par écrit et par voie orale en chinois par Monsieur Jianwei BAO à Monsieur Jinxian LIN. Le document écrit restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Monsieur Jinxian LIN déclare expressément avoir parfaitement compris les termes de l'acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BAO J., LIN J., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 29 juin 2015. Relation: DAC/2015/8988. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 6 juillet 2015.

Référence de publication: 2015108031/58.

(150117919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Black & Decker Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 rectificatif (rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013, enregistrés et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, référence L150114121 le 1^{er} juillet 2015) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105578/11.

(150116585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

BIS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.977.

En date du 22 juin 2015, les transferts de parts suivants ont eu lieu:

I. L'associé REF IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a transféré 778 parts de la Société à Monsieur Arthur Alexion, né le 29 mai 1967 à Wakefield, Royaume-Uni et résidant au 3050 Technology Parkway, Suite 110, Orlando, Floride 32826, Etats-Unis d'Amérique réparties comme suit:

- 64 parts sociales ordinaires;
- 79 parts sociales de classe A;
- 79 parts sociales de classe B;
- 79 parts sociales de classe C;
- 79 parts sociales de classe D;
- 79 parts sociales de classe E;
- 79 parts sociales de classe F;
- 80 parts sociales de classe G;
- 80 parts sociales de classe H;
- 80 parts sociales de classe I.

II. L'associé REF IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a transféré 389 parts de la Société à Monsieur Stephen Grist, né le 29 novembre 1966 à Londres, Royaume-Uni et résidant au 31 Hercules Way, Farnborough, Hampshire, GU14 6UU, Royaume-Uni réparties comme suit:

- 32 parts sociales ordinaires;
- 40 parts sociales de classe A;
- 40 parts sociales de classe B;
- 40 parts sociales de classe C;
- 40 parts sociales de classe D;
- 40 parts sociales de classe E;
- 40 parts sociales de classe F;
- 39 parts sociales de classe G;
- 39 parts sociales de classe H;
- 39 parts sociales de classe I.

III. L'associé REF IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a transféré 778 parts de la Société à Monsieur John Givens, né le 10 novembre 1963 en Caroline du Sud, Etats-Unis d'Amérique et résidant au 13506 Summerport Village Parkway, 205, Windermere, Floride 34786, Etats-Unis d'Amérique réparties comme suit:

- 64 parts sociales ordinaires;

- 79 parts sociales de classe A;
- 79 parts sociales de classe B;
- 79 parts sociales de classe C;
- 79 parts sociales de classe D;
- 79 parts sociales de classe E;
- 79 parts sociales de classe F;
- 80 parts sociales de classe G;
- 80 parts sociales de classe H;
- 80 parts sociales de classe I.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015105592/52.

(150116731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Dansic S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5813 Fentange, 5, rue Pierre Anen.

R.C.S. Luxembourg E 5.677.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

le vingt-quatre juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- Monsieur Claude Aloyse Pierre SINNER, employé privé, né à Luxembourg, le 25 janvier 1957 (numéro d'identification: 1957 0125 233 87), demeurant au 5, rue Pierre Anen, L-5813 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg; et

2.- Madame Nataliia DATSUK, femme au foyer, née à Vladivostok (Russie), le 1^{er} novembre 1960 (numéro d'identification: 1960 1101 702 36), demeurant au 5, rue Pierre Anen, L-5813 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg.

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière (la «Société») qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts d'intérêt ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette Société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La Société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la vente la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles ou parts d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et la mise à disposition gratuite aux associés.

La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La Société prend la dénomination suivante: «DANSIC S.C.I.», société civile immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la Société est fixé au 5, rue Pierre Anen, L-5813 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de deux tiers (2/3) des parts d'intérêt. La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1'000.- EUR) divisé en cent (100) parts d'intérêt ayant chacune une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR).

Les parts d'intérêt ont été souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Claude Aloyse Pierre SINNER, prénommé, cinquante parts d'intérêt	50
2.- Madame Nataliia DATSUK, prénommée, cinquante parts d'intérêt	50
TOTAL: cent parts d'intérêt	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de MILLE EUROS (1'000.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêt.

Art. 8. La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la Société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées entre vifs, même entre associés, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article sept (7) ci-dessus.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la Société.

En cas de décès d'un associé, la Société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais continue avec les héritiers ou légataires de l'associé décédé.

Art. 9. La Société est gérée et administrée par Monsieur Claude SINNER, prénommé, en sa qualité de gérant unique.

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Le mandat du gérant est fixé pour une durée illimitée.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la Société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à une majorité de deux tiers (2/3) des parts d'intérêt.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. 13. En cas de dissolution de la Société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement.

Art. 14. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la Société en raison des présents est estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. SINNER, N. DATSUK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 juin 2015. Relation: EAC/2015/14812. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015109268/101.

(150119290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Capsugel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 160.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015105610/10.

(150116727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Caterpillar (Luxembourg) Investment Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 80.000.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 166.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015105613/10.

(150116270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Caves St. Martin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 53, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 5.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015105614/10.

(150115648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Courage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marbuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.551.

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COURAGE S.A., ayant son siège social à L-9764 Marnach, 21, Marbuengerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 116.551 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 2 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1466 du 31 juillet 2006. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mario REIFF, administrateur de sociétés, demeurant à L-9713 Clervaux, 1, montée de l'Abbaye.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Ben BROUSCHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck.

L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Mario REIFF, administrateur de sociétés, demeurant à L-9713 Clerveaux, 1, montée de l'Abbaye.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste et les procurations signées «ne varietur» seront annexées au présent acte afin d'être soumises aux formalités d'enregistrement avec le présent acte.

II. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale et ont renoncé à leurs droits à un avis de convocation y relatif, de sorte que l'assemblée générale peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

III. Il ressort de la liste de présence que toutes les deux cent cinquante (250) actions de la Société sont représentées à la présente assemblée de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
2. Nomination de Monsieur Mario REIFF, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par les actionnaires de la Société:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et annonce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de liquidateur:

- Monsieur Mario REIFF, administrateur de sociétés, né le 23 novembre 1970 à Ettelbruck, demeurant à L-9713 Clerveaux, 1, montée de l'Abbaye.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. REIFF, B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 02 juillet 2015. Relation: DAC/2015/11043. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 juillet 2015.

Référence de publication: 2015106578/67.

(150117735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2015.

Correlia Immobiliers S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 135.438.

—
DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-DEUX JUIN.
Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

YESDALE NOMINEE INC., une société ayant son siège social à P.H. Proconsa II Building, 8th Floor Beatriz M. de Cabal Street, Panama, République de Panama, ci-après nommée «l'actionnaire unique», ici représenté par Monsieur Antonio Quaratino, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

ci-après nommée «le mandataire»,

en vertu d'une procuration donnée le 19 juin 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme «CORRELIA IMMOBILIERS S.A.», ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B sous le numéro B 135438, ci-après dénommée «la Société», a été constituée en date du 20 décembre 2007, par acte du notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 389 du 14 février 2008, et que les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libéré et toutes émises sous forme nominative;

- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare expressément que la société n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société décide de mettre la Société en liquidation et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que tout le passif de la Société connu ou provisionné a été payé. L'actionnaire unique déclare reprendre tout l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif éventuel restant sera attribué à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société Morwell Limited, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola (BVI), désignée comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société, lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur. Le rapport du commissaire à la liquidation restera annexé au présent acte;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- Que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- Que la société Essedi Partners S.à r.l., ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est désignée comme mandataire spécial pour l'exécution de toute opération susceptible d'être accomplie une fois la société liquidée;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Que le registre d'actionnaires sera annulé et/ou les titres au porteur seront détruits en présence du notaire instrumentaire.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à approximativement EUR 1.400,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue par ses nom, prénoms, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. QUARATINO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19808. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015109245/68.

(150119281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

CRS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.375.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Référence de publication: 2015105671/10.

(150115986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Eaton Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 97.714.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105701/9.

(150116368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Euro Trade International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 20, rue John Grun.

R.C.S. Luxembourg B 69.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015105712/10.

(150116450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Euro-Zone Office Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 104.157.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015105762/10.

(150116475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Managed Funds Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 81.144.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth of June.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "MANAGED FUNDS PORTFOLIO" (the "Company") qualifying as an Investment company with variable share capital (SICAV), having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of Me Reginald NEUMAN, then notary residing in Luxembourg on 16 March 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 269 of the 13 April 2001. The articles of association have been amended for the last time by a deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on 19 January 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 331 of 24 March 2004.

The meeting was presided and opened by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Ms Elise VALENTIN, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Laure GERARD, Legal Counsel, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the common draft terms of Merger drawn up in accordance with Article 261 (1) and (2) of the 1915 Law and to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 18 April 2015, in accordance with Article 262 (1) of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the «1915 Law»).

2. Approval of the explanatory memorandum to the proposal for the Merger of the Company into NN (L) drawn up in accordance with Article 265 of the 1915 Law explaining the common draft terms of Merger and setting out the legal and economic grounds for them.

3. Acknowledgement of the accomplishment of all then applicable formalities prescribed in Article 267 (1) a), b) and e) of the 1915 Law in relation to the right of each shareholder to inspect the Merger documentation at the registered office of the Company at least one month before the date of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company.

4. Approval of the examination carried out and the report drawn up by the independent auditor in accordance with Article 266 (1) of the 1915 Law.

5. Approval of the merger by absorption between Managed Funds Portfolio -Serenity VSX 5, a sub-fund of the Company (the «Contributing Sub-Fund») into NN (L) First Class Multi Asset (the «Receiving Sub-Fund»), a sub-fund of NN (L), a Société d'Investissement à Capital Variable, with registered office at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, and registered with the Luxembourg register of companies and commerce under number B 44.873 («NN (L)») as the absorbing company, and allocation of the merger costs to the Alternative Investment Manager.

6. Approval of the merger by absorption between Managed Funds Portfolio -Serenity VSX 10 a sub-fund of the Company (the «Contributing Sub-Fund») into NN (L) First Class Multi Asset (the «Receiving Sub-Fund»), a sub-fund of NN (L), and allocation of the merger costs to the Alternative Investment Manager.

The absorption of the Company's Sub-Funds into the Receiving Sub-Fund shall be done as described below:

Contributing Sub-Funds and share classes	Receiving Sub-Fund and share classes
Managed Funds Portfolio - Serenity VSX 5	NN (L) First Class Multi Asset
A CAP EUR	P CAP EUR
LU0290137057	LU0809674541
A CAP USD (Hedged)	P CAP USD (Hedged)
LU0290136240	LU1175220752
I CAP EUR	I CAP EUR
LU0290136083	LU0809674202
I CAP USD (Hedged)	I CAP USD (Hedged)
LU0290135788	LU1175220679
Managed Funds Portfolio-Serenity VSX 10	NN (L) First Class Multi Asset
A CAP EUR	P CAP EUR
LU0290137560	LU0809674541
A CAP USD (Hedged)	P CAP USD (Hedged)
LU0290136836	LU1175220752

I CAP EUR
LU0290137305
I CAP USD (Hedged)
LU0290136596

I CAP EUR
LU0809674202
I CAP USD (Hedged)
LU1175220679

With effect on 30 June, 2015 or as soon as possible thereafter, the applicable exchange ratio between the shares of the Contributing Sub-Funds and the new shares of the Receiving Sub-Fund shall be determined on the basis of the Net Asset Value of the Contributing Sub-Funds/share classes and the Receiving Sub-Fund, as outlined in the merger documentation.

7. Dissolution without liquidation of the Contributing Sub-Funds and the Company and subsequent cancellation of all the outstanding shares inscribed in the books of Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. at the date of the Merger which will be replaced by shares of the respective sub-fund of NN (L) First Class Multi Asset in accordance with Article 274 (1) of the 1915 Law.

8. Discharge of the members of the Board of Directors of the Company and determination of the place where the books and records of the Company will be kept for a period of five years.

9. Effectiveness of the merger as at 30 June 2015 or at any other date thereafter (hereinafter the «Effective Date»).

II. The present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, on the 20 May 2015, number 1301 and on the 8th June 2015, number 1434.

- in the Luxembourg Wort, on 20 May 2015 and on the 8th June 2015;

- by registered letters sent to the shareholders on the 20 May 2015.

The relevant excerpts are at the disposal of the meeting.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of 49,787.942 outstanding shares, 1 share is duly represented at the present general meeting.

But a first meeting with the same agenda dated on 19 May 2015, before the undersigned notary, has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum.

The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to approve the common draft terms drawn up in accordance with Article 261 (1) and (2) of the 1915 Law and to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 14 April 2015, number 982, in accordance with Article 262 (1) of the 1915 Law.

Second resolution

The meeting resolves to approve the explanatory memorandum to the proposal for the Merger of the Company into NN (L) drawn up in accordance with Article 265 of the 1915 Law explaining the common draft terms of merger and setting out the legal and economic grounds for them.

Third resolution

The meeting acknowledges that all the applicable formalities prescribed in Article 267 (1) a), b) and e) of the 1915 Law in relation to the right of each shareholders to inspect the Merger documentation at the registered office of the Company at least one month before the date of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company were accomplished.

A statement duly signed by two Directors, certify the availability of the above mentioned documents, shall remain annexed to the present deed.

Fourth resolution

The meeting resolves to approve the examination carried out and the reports drawn up by the independents auditors in accordance with Article 266 (1) of the Law.

Those reports, drawn by Deloitte for NN (L) and by Ernst & Young for the Company, after having been signed ne varietur by the undersigned notary, the proxyholder and the members of the board, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fifth resolution

The meeting resolves to approve the merger by absorption between the Company (the “Contributing Sub-Fund”), as the absorbed company and NN (L), a Société d'Investissement à Capital Variable, with registered office at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, and registered with the Luxembourg register of companies and commerce under number B 44.873 as the absorbing company.

The absorption of the Company's Sub-Funds into the Receiving Sub-Fund shall be done as described below:

Contributing Sub-Funds and share classes	Receiving Sub-Fund and share classes
Managed Funds Portfolio - Serenity VSX 5	NN (L) First Class Multi Asset
A CAP EUR	P CAP EUR
LU0290137057	LU0809674541
A CAP USD (Hedged)	P CAP USD (Hedged)
LU0290136240	LU1175220752
I CAP EUR	I CAP EUR
LU0290136083	LU0809674202
I CAP USD (Hedged)	I CAP USD (Hedged)
LU0290135788	LU1175220679
Managed Funds Portfolio-Serenity VSX 10	NN (L) First Class Multi Asset
A CAP EUR	P CAP EUR
LU0290137560	LU0809674541
A CAP USD (Hedged)	P CAP USD (Hedged)
LU0290136836	LU1175220752
I CAP EUR	I CAP EUR
LU0290137305	LU0809674202
I CAP USD (Hedged)	I CAP USD (Hedged)
LU0290136596	LU1175220679

With effect on 30 June, 2015 or as soon as possible thereafter, the applicable exchange ratio between the shares of the Contributing Sub-Funds and the new shares of the Receiving Sub-Fund shall be determined on the basis of the Net Asset Value of the Contributing Sub-Funds/share classes and the Receiving Sub-Fund, as outlined in the merger documentation. The costs of merger was allocated to Alternative Investment Manager.

Sixth resolution

The meeting resolves to approve that as a result of the merger, Managed Funds Portfolio shall be dissolved without liquidation on the Effective Date and subsequently all the outstanding shares inscribed in the books of Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. at the date of the Merger will be cancelled and replaced by shares of the respective sub-fund of NN(L) First Class Multi Asset in accordance with Article 274 (1) of the 1915 Law.

Seventh resolution

The meeting resolves to approve the Discharge of the members of the Board of Directors of the Company Managed Funds Portfolio for the activities performed until the Effective Date and decides that the books and records of the Company will be kept for a period of five years at NN(L), L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Eighth resolution

The meeting resolves to approve the 30th June 2015 as the effective date (the “Effective Date”).

The meeting acknowledges that in compliance with article 264 of the Law of 2015, one or more of the shareholders of the Receiving Company holding at least 5% in the subscribed share capital of the Receiving Company are entitled up to the day following the holding of the general meeting of the Company to require the convening of a general meeting of shareholders of the Receiving Company (“NN (L)”) be called in order to resolve on the approval of the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month of the request for it to be held.

The Merger will become effective vis-à-vis third parties as from the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the notarial certificate referred to in article 273 (1) of the Law.

For the purpose of opposability of the Merger toward third parties, all the powers are given to any employee of NN (L) and to the undersigned notary in order to issue a statement in accordance with article 273 (1) of the Law, stating that the conditions set forth under articles 264 and 279 of the Law are met, and to proceed with the publication of said statement.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Alternative Investment Manager as a result of the present deed are estimated to be approximately six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English with no need of further translation in accordance with Article 26(2) of the law of 17th December 2010 on undertakings for collective investment.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up, on the day indicated at the beginning of this deed in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present original deed.

Signé: Nezar, Valentin, Gerard, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 1^{er} juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/20313. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015113402/177.

(150120648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2015.

Frasia Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 431.870.112,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Frasia Properties S.à r.l.

Référence de publication: 2015105781/10.

(150116539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Fuerstenberg Capital International S.à r.l. & Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2015.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015105782/11.

(150115963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Fact Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 83.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015105783/11.

(150115619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 106.232.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision des gérants de la Société en date du 3 juin 2015 que:

- 368,384 nouvelles parts sociales ordinaires de classe D ont été émises et sont détenues depuis le 3 juin 2015 par Ippocrate Bermuda Holdings L.P.;
- 13 nouvelles parts sociales ordinaires de classe L ont été émises et sont détenues depuis le 3 juin 2015 par William II Bermuda Holdings L.P.;
- 33,645 nouvelles parts sociales ordinaires de classe O ont été émises et sont détenues depuis le 3 juin 2015 par Neptune Bermuda Holdings L.P.;
- 740 nouvelles parts sociales ordinaires de classe P ont été émises et sont détenues depuis le 3 juin 2015 par Cannon Bridge Bermuda Holdings L.P.;
- 1 nouvelle part sociale ordinaire de classe W a été émise et est détenue depuis le 3 juin 2015 par Goodwater Bermuda Holdings L.P.
- 102 nouvelles parts sociales ordinaires de classe WA ont été émises et sont détenues depuis le 3 juin 2015 par Goodwater Bermuda Holdings L.P.

Dès lors, depuis le 3 juin 2015, les 3 963 403 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
Harbor Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 838	11 classe A
LBPOL Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 831	1 034 classe B
Ippocrate Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 035	501 558 classe D
William II Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 357	29 567 classe L
Lion Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 888	642 classe M
Neptune Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 628	3 296 040 classe O
Cannon Bridge Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 644	20 915 classe P
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	2 822 classe W
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	102 951 classe WA
MC&S Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2	39 682	4 052 classe Y

107544

	Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda		
Fox Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 428	3 705 classe Z
LBREP II LRG Holdings Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 767	106 classe AA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Pour extrait conforme

LBREP II Europe S.à. r.l., SICAR

Référence de publication: 2015108044/76.

(150118836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Broker Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.854.

In the year two thousand and fifteen, on first day of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "BROKER INVEST S.A.", R.C.S Luxembourg B 71.854, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on September 28th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 928 of December 6th, 1999. Which Articles of Incorporation have been amended several times since, and for the last time through a notarial deed by Maître Paul BETTINGEN, notary then residing in Niederanven, on December 18th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 571 on 4 March 2014.

The meeting opens with M. Mario Di Stefano, Maître en Droit, with professional address in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting M. Andreas Schuth, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M. Anass BEZZARI, Manager, with professional address in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised "ne varietur" by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

II. The shareholders are present or represented as shown in the attendance list at the present General Meeting in such proportion that the General Meeting can be validly held and deliberate and resolve on the items of the agenda, which are listed below;

III. All the shareholders of the Company have been validly convened to this General Meeting, in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "Law"), by registered mail with acknowledgment of receipt of 20 May 2015, a copy of which will remain attached to these minutes;

IV. The General Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all items of the agenda;

V. That the agenda of the meeting is the following:

1. Winding up of the Company;
2. Appointment of the Liquidator or Liquidators;
3. Definition of the powers of the Liquidator or Liquidators;
4. Decision on the discharge to the directors and to the Statutory Auditor;

5. Miscellaneous.

After deliberation, the General Meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The General Meeting decides to appoint ACCOUNTIS S.à r.l., having its registered office at 63, rue de Merl, in L-2146 Luxembourg, and registered with the Registry of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 60.219, as liquidator.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The General Meeting decides not to give discharge to the directors nor to the Statutory Auditor of the Company.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed.

Costs

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general shareholders' meeting are valued at one thousand two hundred euro (EUR 1,200) and shall be charged to the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le premier jour de juin.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "BROKER INVEST S.A.", R.C.S. Luxembourg B 71.854, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, constitué suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 928 du 6 décembre 1999. Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire alors de résidence à Niederanven en date du 18 décembre 2013, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations, numéro 571 du 4 mars 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mr. Mario Di Stefano, Maître en Droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mr. Andreas Schuth, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mr. Anass BEZZARI, administrateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, qui, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées "ne varietur" par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

III. Que les actionnaires sont présents ou représentés, comme indiqué dans la liste de présence à la présente assemblée générale dans une proportion telle que l'assemblée générale peut être valablement tenue et délibérer sur les points de l'ordre du jour, qui sont énumérés ci-dessous;

IV. Tous les actionnaires de la Société ont été valablement convoqué à cette assemblée générale, conformément à la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), par courrier recommandé avec accusé de réception du 20 mai 2015, dont une copie restera attachée à ces minutes;

V. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision de la mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
- 5) Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société ACCOUNTIS S.à r.l., établie et ayant son siège social à 63, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.219, comme liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de ne pas accorder pleine et entière décharge aux administrateurs ni au commissaire aux comptes de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (1.200.- EUR) sont à charge de la société.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des parties comparantes, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Di Stefano, A. Schuth, A. Bezzari et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/12807. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109175/146.

(150119355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

European Financing Center 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 198.098.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of May.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Mr. Charles Meyer, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on April 19th, 1969, economist, residing professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

duly represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal given in Luxembourg, on 22nd May 2015.

Said proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "European Financing Center 2 S.à r.l."

Art. 3. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the control, the possession, the administration, the development and the management of its participations and portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or all kind of other financial supports, to subsidiaries, affiliated or group companies. In addition, the Company may grant guarantees or securities of any kind in favour of third parties to guarantee or secure its obligations or those of its subsidiaries, affiliated or group companies. The Company may also establish branches in Luxembourg and abroad. The Company may borrow in any form with or without security and proceed to the issuance of bonds or other debt instruments, convertible or not.

The Company may carry out treasury management functions and in particular (but not limited to) currency management, foreign exchange coverage and equity hedging.

In general, it may carry out any financial operation to the benefit of the entities belonging to the same group as the Company, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose and in the promotion and defence of the interest of the group of companies to which it belongs.

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg, by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances;

such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) class A shares, with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each (the "Class A Shares").

The Company may also issue from time to time new classes of preferred tracking shares to be distinguished between themselves by reference to a letter of the alphabet (each a "Class of Shares"). Each Class of Shares will track the performance and yield of the underlying assets (the "Investment") they will follow and give right to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in accordance with the provisions of article 21.

Any assets contributed to the Company and in consideration of which shares of a Class of Shares are issued and any subsequent asset that would replace such contributed asset as the case may be, will be considered as an Investment.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

In addition to the corporate capital, a share premium reserve account will be created for each Class of Shares to be denominated by the corresponding letter. Any amount of share premium which has been paid in respect of the subscription of any shares of a Class of Shares in addition to the par value shall be booked on the said specific share premium reserve account attached to the relevant Class of Shares. The aggregate amount of each said share premium account shall be at the free disposal of the shareholder(s) holding the particular Class of Shares to which such share premium relates and may be distributed to the shareholder(s) holding the particular Class of Shares on a pro-rata basis, converted into share capital or used to absorb existing losses of the company.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. If more than one manager is to be appointed, the managers will form a board of managers.

The manager(s) need not be a shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The manager(s) shall be appointed and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken by the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of one of the managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be a shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least one (1) day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex and electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

If the managers cannot attend the meeting in person, exceptionally they may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 5 (five) days before the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be a shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art 17. The Company's financial year begins on 16 June of each year and closes on 15 June of the following year.

Art. 18. Each year, as of 15 June, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be a shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) as dividends in accordance with this article 21 or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The net profits and losses made by the Company and (i) deriving directly from an Investment or (ii) resulting from any other net profit derived by the Company out of the profits generated by such Investment will be fully allocated to the relevant Class of Shares.

Any other net profits realized by the Company will be allocated to the shareholders in proportion to the quota of their shares in the capital of the Company.

In case of losses of an Investment (such Investment being referred to as “the Defaulting Investment”), the dividends to be paid in the framework of the other Investments may not exceed the amount representing (i) the net profits of the Company in any financial year and (ii) the retained earnings if any. The following financial year, the amount representing the net profits of the other Investments in excess of the net profits of the Company which could not be distributed during the preceding financial year due to the losses of the Defaulting Investment will be deducted from the results of the Defaulting Investment and allocated to the results of the other Investments for the purpose of determining the total amounts that can be distributed with respect to each Investment.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed (i) may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles and (ii) should comply with article 21 with respect to a distribution to a Class of Shares.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three-quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on June 15, 2015.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 12,500 (twelve thousand five hundred) class A shares issued by the Company as follows:

- Mr. Charles Meyer, prenamed, subscribes for 12,500 (twelve thousand five hundred) class A shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which payment in cash in the amount of EUR 12,500.- (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO) Euro has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 1,400.- (one thousand four hundred Euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

Mr. Charles Meyer, born on April 19, 1969, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having his professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

Mrs. Martine Grün, born on March 19, 1975, in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), having her professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

2) The Company shall have its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the premises of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the same proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

M. Charles Meyer, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 avril 1969, économiste, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 22 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société sera «European Financing Center 2 S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, le contrôle, la possession, l'administration, le développement et la gestion de ses participations et de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou par tout autre instrument financier à des sociétés filiales, affiliées ou faisant partie du même groupe. En outre, la Société peut accorder des garanties ou sûretés de toutes espèces en faveur de tiers afin de garantir ou assurer ses obligations ou celles de ses filiales, affiliées ou faisant partie du même groupe.

La société peut aussi créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

La société peut emprunter sous toutes les formes avec ou sans valeur mobilière et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments de dettes, convertibles ou non.

La société peut exercer des fonctions de gestion de trésorerie et en particulier (mais non exclusivement) de gestion de devises, de couverture de change et d'equity hedging.

D'une façon générale, elle peut effectuer toute opération financière au profit des entités appartenant au même groupe que la Société, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobi-

lières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et à la promotion et défense des intérêts du groupe de sociétés auquel elle appartient

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction de gérer, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) chacune (les «parts sociales de Classe A»)

La Société peut également émettre, au cas par cas, de nouvelles classes de parts sociales préférentielles traçantes distinguées entre elles par une lettre de l'alphabet (chacune, une «Classe de Parts Sociales»). Chaque Classe de Parts Sociales suivra la performance et le rendement des actifs sous-jacents (l'«Investissement») et donnera droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société conformément aux dispositions de l'article 21.

Tous les actifs apportés à la Société et en contrepartie desquels une Classe de Parts Sociales sera émise ainsi que tout actif subséquent qui remplacerait un tel actif le cas échéant, sera considéré comme un Investissement.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

En sus du capital social, un compte de prime d'émission sera créé pour chaque Classe de Parts Sociales libellée sous la lettre correspondante. Tout montant de prime d'émission qui a été versé en sus de la valeur nominale au titre de la souscription d'une part sociale d'une Classe de Parts Sociales, doit-être comptabilisé sur ledit compte de prime d'émission de la Classe de Parts Sociales correspondante. Le montant global de chaque compte de prime d'émission sera à la libre disposition de/des l'associé(s) détenant la Classe particulière de Parts Sociales à laquelle ce compte de prime d'émission est associé et pourra être distribué à/aux l'associé(s) détenant la Classe particulière de Parts Sociales au prorata, être converti en capital social ou être utilisé pour absorber les pertes existantes de la société.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un gérant au moins. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associés(s) de la Société. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s), et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés, par la Loi ou les Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de l'un des gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont/n'est pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces/cet agent(s), la durée de leur/son mandat ainsi que toutes autres conditions de leur/son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 1 (un) jour avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Si les gérants ne peuvent assister à une réunion du conseil de gérance en personne, ils peuvent exceptionnellement y participer par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par le président. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 5 (cinq) jours avant l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 16 juin de chaque année et se termine le 15 juin de l'année suivante.

Art. 18. Chaque année, à partir du 15 juin, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes et passifs avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et de/des associé(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période ultérieure, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la Loi du 19 Décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés luxembourgeois, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette allocation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale passe sous ce seuil de 10 % (dix pour cent).

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les bénéfices nets et les pertes engendrés par la Société et (i) découlant directement d'un Investissement ou (ii) résultant de tout autre bénéfice net engendré par la Société sur les bénéfices générés par l'Investissement sera entièrement attribuée à la Classe de Parts Sociales concernée.

Tout autre bénéfice net réalisé par la Société sera attribué aux associés au prorata du nombre de leurs parts sociales dans le capital de la Société.

En cas de pertes d'un Investissement (tel Investissement étant dénommé l'«Investissement Défaillant»), les dividendes distribuables dans le cadre d'autres Investissements ne peuvent dépasser le montant représentant (i) les bénéfices nets de la Société dans tout exercice et (ii) les bénéfices reportés le cas échéant. Lors de l'exercice social suivant, le montant représentant les bénéfices nets des autres Investissements dépassant les bénéfices nets de la Société qui ne pouvait être distribué au cours de l'exercice social précédent en raison des pertes de l'Investissement Défaillant seront déduits des résultats de l'Investissement Défaillant et alloués aux résultats des autres Investissements dans le but de déterminer les montants totaux qui peuvent être distribués au titre de chaque Investissement.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer (i) ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices mis en report et des réserves distribuables mais diminué des pertes mises en report et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire et (ii) devront être conforme à l'article 21 dans l'hypothèse d'une distribution à une Classes de Parts Sociales.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois-quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer les méthodes de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 15 juin 2015.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de classe A émises par la Société comme suit:

- M. Charles Meyer, ci-dessus nommé, souscrit à 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales de la Classe A;

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par apport en numéraire de la somme à hauteur de EUR 12,500.- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS), preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1,400.- (mille quatre cents Euros)..

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

a.) M. Charles Meyer, né le 19 avril 1969, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

b.) Mme Martine Grün, née le 19 mars 1975, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante prémentionnée, le même mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 05 juin 2015. 2LAC/2015/12462. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Référence de publication: 2015105716/580.

(150116723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

DBSC Demenagements International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 198.225.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth of June.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Daniel BLANCHE, director of companies, born on July 11th, 1975 in Dover (Ireland), residing in L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.

represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal;

Such proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party have drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is “DBSC Demenagements International S.à r.l.”

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Mamer.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the removal and relocation of personal effects and personal belongings, and freight forwarding of 3rd party logistics services. The company also intends to sell services via the internet.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Shares are freely transferable among members. The shares transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the shares transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. The heirs, creditors or others may not, for any reason whatsoever, affix seals on the assets and documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the shares, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2015.

Subscription and payment

The hundred (100) shares have been subscribed by Mr Daniel BLANCHE, prenamed and they have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) as was certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 1,150.-.

Resolutions of the members

The members, acting as foresaid, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

1. The following has been elected as manager for an undetermined period:

Mr Daniel BLANCHE, director of companies, born on July 11th, 1975 in Dover (Ireland), residing in L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.

2. The company will be validly bound by the signature of the sole manager

3. The company's registered office is located at 28, rue de Capellen, L-8279 Holzem.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, they have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Daniel BLANCHE, gérant de sociétés, né le 1^{er} juillet 1975 à Dover (Irlande), demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.

représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «DBSC Demenagements International S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est l'enlèvement et la réinstallation des effets personnels et d'objets personnels et le transport routier avec des camionnettes, dont le poids ne dépasse pas 3,5 tonnes, ainsi que l'expédition et transport de fret des sociétés et services de logistique de tiers. La société a également l'intention de vendre d'autres services via Internet.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les 100 (cent) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Daniel BLANCHE, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ EUR 1.150,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés prédésignés, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions de gérants:

Monsieur Daniel BLANCHE, gérant de sociétés, né le 1^{er} juillet 1975 à Dover (Irlande), demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.

2. La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

3. Le siège social de la société est fixé au 28, rue de Capellen, L-8279 Holzem.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 juin 2015. Relation GAC/2015/5407. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015109273/176.

(150119995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Faith SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105784/9.

(150116265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Ferisol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6585 Steinheim, 8, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 98.736.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105789/9.

(150116100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Financière privée de la Conchee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 291, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 180.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105793/9.

(150115684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

FLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLE

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015105798/11.

(150115681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Robert Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 198.213.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de juin;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "FINEX.LU S.A. SOPARFI", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144705,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêté comme suit:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "ROBERT GROUP SARL", (la "Société"), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Objet.

2.1 La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra aussi acquérir des biens immobiliers à travers des SCI, et des actifs de toute nature soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

2.2 Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.3 La Société peut également détenir des participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est similaire à celui de la Société et garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.4 La Société peut également agir en tant qu'associé commandité de société en commandite spéciale et accomplir toutes les tâches liées à la gestion de telle sociétés.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts (3/4) du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts (3/4) du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les Statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des Statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à "l'assemblée générale

des associés” devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Des assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et Vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents Statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

10.3 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne comme son mandataire, par procuration écrite ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

10.4 Tout associé qui prend part à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité, sous condition que ces moyens de communication sont disponibles aux lieux de la réunion.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des Statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et Pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas être actionnaires et peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans l'hypothèse où une personne morale est nommée gérante, elle devra désigner un représentant permanent qui exerce cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. Le(s) gérant(s) est (sont) librement révocable(s) à tout moment, sans préavis et sans motif, par une résolution des actionnaires représentant plus que la moitié du capital social.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme “gérant unique” n'est pas expressément mentionné dans ces Statuts, une référence au “conseil de gérance” dans ces Statuts devra être entendue comme une référence au “gérant unique”.

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, Révocation des gérants et Durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné à chaque gérant au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de

gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; Procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, (le cas échéant), ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature individuelle d'un gérant, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et Surveillance

Art. 20. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la Loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux Statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les Statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux Statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des Statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Les Statuts sont interprétés conformément et régis par les le droit luxembourgeois. Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "FINEX.LU S.A. SOPARFI", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1) Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- 2) Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Robert RYMUZA, directeur de sociétés, né à Siedlce (Pologne), le 17 octobre 1972, demeurant à 08-119 Strzaa, 55 Stawowa (Pologne); et

- Monsieur Robert STANCZUK, directeur de sociétés, né à Siedlce (Pologne), le 5 décembre 1970, demeurant à 08-119 Strzala, 47 Siedlecka (Pologne).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 juin 2015. 2LAC/2015/14288. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109693/286.

(150119810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

FMC Finance VI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 146.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105800/9.

(150115726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

FMC Finance VI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 146.877.

Auszug der Beschlussfassungen der ordentlichen Generalversammlung vom 24 Juni 2015

Die außerordentliche Generalversammlung beschloss, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder

- Frau Gabriele DUX, geschäftsansässig in 204, route de Luxembourg, 7241 Bèrelange, Großherzogtum Luxemburg, Mitglied und ständige Vorsitzende des Verwaltungsrates;

- Herr Dr. Andrea STOPPER, wohnhaft in 23 C, Cantonale, 6928 Manno, Schweiz, Mitglied des Verwaltungsrates;

- Herr Josef DINGER, wohnhaft in Else-Kröner-Str. 1, 61352 Bad Homburg vor der Höhe, Deutschland, Mitglied des Verwaltungsrates;

sowie das Mandat des Wirtschaftsprüfers, der Gesellschaft KPMG Luxembourg, société coopérative, mit Gesellschaftssitz in 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 149133, bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung im Jahre 2016, welche über die Feststellung des Jahresabschlusses des Geschäftsjahres endend zum 31. Dezember 2015 entscheidet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105801/19.

(150115727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

FMC Finance VIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 162.959.

Auszug der Beschlussfassungen der ordentlichen Generalversammlung vom 24 Juni 2015

Die außerordentliche Generalversammlung beschloss, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder

- Frau Gabriele DUX, geschäftsansässig in 204, route de Luxembourg, 7241 Bèrelange, Großherzogtum Luxemburg, Mitglied und ständige Vorsitzende des Verwaltungsrates;

- Herr Dr. Andrea STOPPER, wohnhaft in 23 C, Cantonale, 6928 Manno, Schweiz, Mitglied des Verwaltungsrates;

- Herr Josef DINGER, wohnhaft in Else-Kröner-Str. 1, 61352 Bad Homburg vor der Höhe, Deutschland, Mitglied des Verwaltungsrates;

sowie das Mandat des Wirtschaftsprüfers, der Gesellschaft KPMG Luxembourg, société coopérative, mit Gesellschaftssitz in 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister

unter der Nummer B 149133, bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung im Jahre 2016, welche über die Feststellung des Jahresabschlusses des Gesellschaftsjahres endend zum 31. Dezember 2015 entscheidet, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105804/19.

(150115786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Groupe Corcelli SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 140.647.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 02 juin 2015

Décision de nommer pour une durée indéterminée:

- M. Pasquale CORCELLI, entrepreneur de constructions, né le 13 décembre 1946 à Polombaoi di Bitonto/Bari (Italie), demeurant au 60, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, en qualité d'administrateur et d'administrateur délégué;

- Madame Aurelia CORCELLI, employée privée, née le 13 mai 1976 à Luxembourg, demeurant au 63, rue du Merl, L-2146 Luxembourg, en qualité d'administrateur;

- Madame Sandra DOS SANTOS, employée privée, née le 22 avril 1975 à Boulay-Moselle (France), demeurant au 66, rue Hamm, L-1713 Luxembourg, en qualité d'administrateur;

- M. Pierre HOFFMANN, employé privé, né le 8 septembre 1982 à Luxembourg, demeurant au 26, rue des Aubépines, L-8052 Bertrange, en qualité d'administrateur.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Décision de révoquer:

- la société LUX-AUDIT S.A. de sa fonction de commissaire de la société avec effet à ce jour.

Décision de nommer:

- la société NORDOCOM S.à r.l., ayant son siège social au 2, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg, en qualité de commissaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juin 2015.

Pour Groupe Corcelli S.A.

L'administrateur unique

Référence de publication: 2015105858/28.

(150115893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Global IT Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 113.402.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015105823/10.

(150116628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

GoldenTree Vivarte Governance GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 191.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105824/9.

(150115785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.
